



**Création d'un registre des
lobbyistes
Résultats de la consultation
publique**



Gouvernement du Yukon – Conseil exécutif

Octobre 2018

Création d'un registre des lobbyistes

Rapport sur les résultats de la consultation publique

Mise en contexte

Nous avons l'intention de créer un registre des lobbyistes à inscription obligatoire accessible au public, semblable à ce qui se fait dans d'autres administrations gouvernementales au Canada. L'objectif est de rendre le lobbyisme plus transparent pour le public. Un registre des lobbyistes répertorie les personnes qui font du lobbyisme auprès des pouvoirs publics et les dossiers qu'ils défendent.

Le Bureau des statistiques du Yukon a réalisé un sondage en ligne portant sur la création d'un registre des lobbyistes. Les commentaires à ce sujet ont permis de mieux définir et de clarifier le lobbyisme, de déterminer qui est un lobbyiste et d'énoncer des exigences précises s'appliquant aux lobbyistes lors de leur inscription.

Ce rapport constitue un résumé des résultats du sondage et des commentaires formulés dans les observations écrites.

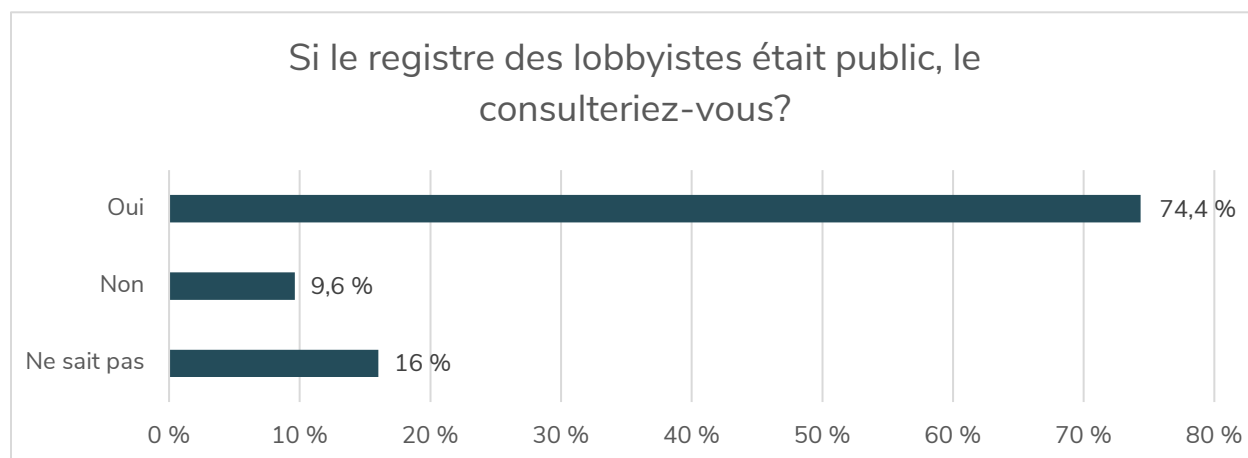
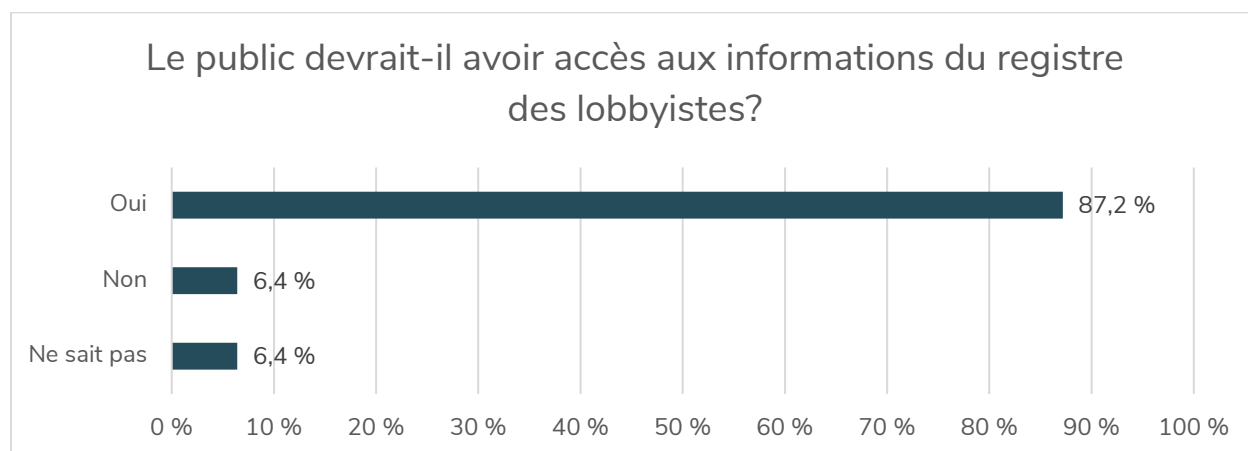
Objet

Nous avons demandé aux Yukonnais ce qu'ils pensaient de la création d'un registre des lobbyistes au Yukon. L'objectif de notre consultation publique était de connaître le point de vue des gens concernant le lobbyisme et qui doit s'inscrire comme lobbyiste. À la lumière de ces commentaires, nous avons préparé un projet de loi en vue de la création d'un registre des lobbyistes.

Résultats de la consultation publique

En bref

- Nous avons recueilli des commentaires concernant la portée du registre, notamment sur la question de qui devrait ou non être obligé de s'inscrire.
- Nous avons reçu des demandes d'éclaircissement concernant des termes utilisés dans le sondage pour décrire les concepts du lobbyisme. Des répondants ont notamment signalé que les concepts suivants devaient être clarifiés davantage : perception d'un salaire, tentative d'influence, communication avec un titulaire d'une charge publique et lobbyiste salarié.
- Les répondants étaient largement favorables à ce que le public ait accès aux informations du registre des lobbyistes, mais les commentaires variaient quant à sa portée.



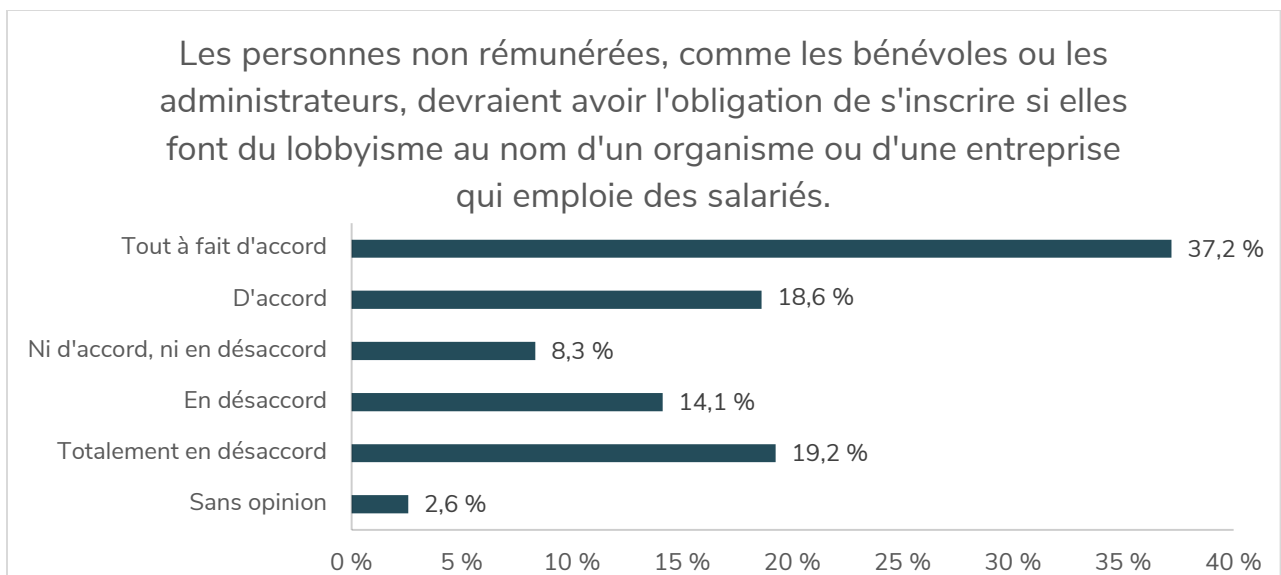
Définition du lobbyisme et de ses concepts

- Plusieurs répondants nous ont indiqué que le lobbyisme ne devrait pas se limiter aux tentatives d'influencer un programme, une politique, une loi ou une subvention, en avançant que le lobbyisme peut viser à procurer un avantage à l'organisme ou au client que représente le lobbyiste, comme l'attribution de contrats gouvernementaux.
- Plusieurs répondants ont mentionné des circonstances où la communication avec les titulaires d'une charge publique devrait être clarifiée afin d'éviter que des particuliers, des organismes ou des entreprises soient tenus de s'inscrire pour participer à un programme ou obtenir un service du gouvernement, demander des renseignements ou faire des commentaires dans le cadre d'un processus de consultation.
- Certains répondants ont proposé de décrire explicitement les activités qui ne seraient pas considérées comme du lobbyisme, comme donner son point de vue en réponse à une demande du gouvernement du Yukon.
- Certains répondants ont relevé des différences entre les techniques de lobbyisme officielles (p. ex. écrire une lettre au titulaire d'une charge publique) et le lobbyisme informel (p. ex. parler au titulaire d'une charge publique au cours d'une activité ou d'un dîner).
- Plusieurs répondants ont proposé d'inclure les techniques de lobbyisme informelles, bien que la majorité des commentaires à ce sujet posaient la question à savoir s'il est possible ou réaliste d'obliger les lobbyistes à inscrire leurs techniques de lobbyisme informelles.
- Certains répondants ont aussi parlé de formes de communication indirectes comme les pétitions en tant que moyen de faire du lobbyisme auprès du titulaire d'une charge publique.

Critères de définition d'un lobbyiste

- Les commentaires sur l'obligation d'inscription et sur les critères à prendre en compte pour définir ce qu'est un lobbyiste portaient pour la plupart sur l'obligation ou non d'inscription pour les personnes non rémunérées.
- Nous avons reçu des commentaires sur le fait que la perception d'un salaire risquait d'exclure des postes influents au sein d'un organisme.

- Plusieurs répondants ont indiqué que les bénévoles et les administrateurs non rémunérés font du lobbyisme, tandis que d'autres répondants estimaient qu'ils ne devraient pas être obligés de s'inscrire.
- Nous avons aussi reçu des commentaires sur le fait que la perception d'un salaire devrait être définie en tant que terme si cet aspect sert de critère pour déterminer qui est obligé de s'inscrire.
- Certains répondants ont proposé d'exclure toute entité sans but lucratif en raison du fardeau potentiel que l'inscription pourrait entraîner.
- Plusieurs commentaires proposaient d'examiner les pratiques exemplaires des autres administrations gouvernementales au chapitre des critères permettant de déterminer qui est obligé de s'inscrire, comme l'établissement de seuils concernant l'importance du lobbyisme (p. ex. temps consacré au lobbyisme en pourcentage).
- Certains répondants ont indiqué que la question des postes dispensés de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes, comme les fonctionnaires du gouvernement du Yukon, devrait être clarifiée si l'exemption s'applique seulement lorsque les titulaires de ces postes occupent leurs fonctions officielles.



Divers

- Certains répondants ont proposé que la définition de titulaire d'une charge publique (que les lobbyistes pourraient chercher à convaincre) englobe les employés des sociétés d'État.

- D'autres commentaires portaient sur la façon d'éviter les conflits d'intérêts, les moyens de faire participer la population aux prises de décisions gouvernementales et les rapports sur le financement des partis politiques.

Quelle sera la suite des choses?

Les commentaires reçus pendant la consultation publique nous ont éclairés quant à la portée d'un registre des lobbyistes à venir. En premier lieu, la perception d'un salaire n'est plus considérée comme un critère permettant de déterminer qui sera obligé de s'inscrire au registre des lobbyistes. Ce changement est dû aux répondants qui ont indiqué qu'en mettant l'accent sur la perception d'un salaire, on risque d'exclure de l'obligation de s'inscrire des postes influents non rémunérés au sein d'un organisme.

Nous avons également reçu des demandes d'éclaircissement quant aux types de communication avec les titulaires d'une charge publique pour lesquels une inscription au registre des lobbyistes serait obligatoire. En réponse, nous avons précisé que certains types de communication avec les titulaires d'une charge publique (p. ex. transmission de commentaires dans le cadre d'un processus de consultation publique) ne sont pas considérés comme du lobbyisme aux fins de la loi.

Les paramètres permettant de déterminer les personnes qui doivent s'inscrire comme lobbyistes sont énoncés dans le projet de loi déposé le 4 octobre 2018. Si le projet de loi est adopté, nous amorcerons le travail en vue d'établir un système pour entrer les inscriptions au registre des lobbyistes et une méthode pour mettre ces renseignements à la disposition du public. Le registre des lobbyistes devrait être fonctionnel au printemps 2019.

Participation

Méthodes de participation

Nous avons effectué un sondage en ligne et envoyé des lettres aux Premières nations du Yukon, à un échantillon aléatoire de sociétés et aux chambres de commerce du territoire.

Du 2 août au 4 septembre, les leaders de l'opposition ont été invités à commenter. La consultation était ouverte aux membres du public, aux parties intéressées et aux Premières nations du Yukon du 6 août au 4 septembre 2018.

Participation en nombres

- 156 sondages remplis
- 7 lettres ou courriels envoyés au ministre ou au ministère

Survol des réponses au sondage

- 135 membres du public ont répondu au sondage.
- 8 entreprises ont répondu au sondage.
- 13 organismes à but non lucratif, Premières nations et autres parties intéressées ont répondu au sondage.

Avis

Nous avons envoyé un communiqué de presse, affiché une annonce sur EngageYukon.ca et utilisé les médias sociaux pour informer la population de la période de consultation et l'inviter à répondre au sondage en ligne. Nous avons également envoyé des lettres à un échantillon aléatoire d'organismes qui les invitaient à répondre au sondage, pour nous assurer d'obtenir des réponses de ceux qui pourraient être directement touchés. L'échantillonnage aléatoire de sociétés s'explique par le fait que le lobbying peut provenir d'un organisme représentant divers secteurs de l'économie, enjeux sociaux ou groupes d'intérêt.

Les Premières nations du Yukon et le Conseil des Premières nations du Yukon ont reçu des lettres (par la poste et par courriel) pour les informer de l'initiative et les inviter à faire part de leurs commentaires. Les leaders de chaque parti de l'opposition ont également reçu des lettres et des renseignements généraux, ainsi qu'une invitation à exprimer leurs points de vue.

Avis en nombres

- 15 lettres envoyées aux Premières nations du Yukon et au Conseil des Premières nations du Yukon.
- 6 lettres envoyées aux chambres de commerce du Yukon.
- 40 lettres envoyées à un échantillon aléatoire de sociétés.

- 2 lettres envoyées aux leaders de l'opposition.
- 7 500 personnes rejointes sur Facebook, l'accent étant mis sur les Yukonnais.

Annexe A – Sondage

(à joindre)